

## LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

## ELECTIONS



### Le matériel électoral pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

#### Les enveloppes de scrutin

Les enveloppes seront de couleur kraft pour ces élections. Elles doivent être mises à disposition des électeurs le jour du vote, en nombre égal à celui des inscrits. La couleur doit être unique par bureau. Elles peuvent être réutilisées pour le second tour et pour les scrutins futurs, à condition de ne pas être abîmées ou tachées. Elles ne doivent pas être détruites après le scrutin.

#### Les cartes électorales

Aucun renouvellement intégral n'est prévu pour 2026 :

- pas de réédition si l'adresse de l'électeur change sans modification du bureau de vote ou si l'adresse du bureau change (vous devez informer les électeurs via affichage ou courrier) ;
- réédition uniquement pour les électeurs dont le bureau de rattachement change.

#### Procès-verbaux, affiches et listes d'émargement

Les procès-verbaux et affiches réglementaires sont disponibles sur le site de la préfecture :  
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/ELECTIONS-MUNICIPALES-2026>

#### Listes d'émargement

En raison du court délai entre les deux tours, l'envoi postal des listes d'émargement n'est pas possible. Il est donc recommandé d'établir une liste par tour de scrutin. Les communes concernées par un second tour pourront retirer leurs listes en préfecture les 18 et 19 mars 2026.

#### Les urnes

Les bureaux de vote doivent être équipés d'urnes transparentes. Leur achat peut être remboursé jusqu'à 190 € par urne, sur présentation d'une facture acquittée.



Le bureau de la citoyenneté et des élections reste à votre disposition : [pref-elections@eure.gouv.fr](mailto:pref-elections@eure.gouv.fr)



## Remontée des résultats des élections : l'inscription à l'application EIREL sera obligatoire dans l'Eure

Pour faciliter la remontée des résultats des élections, le ministère de l'Intérieur a développé une application, "EIREL", qui permet aux communes inscrites de transmettre leurs résultats, de manière simple et sécurisée, par l'intermédiaire d'un fichier informatique. Cette application permet de fiabiliser les transmissions et d'éviter les longs appels téléphoniques.

Désormais, **cette application constituera la modalité de centralisation des résultats depuis les communes vers les préfectures**. Toutes les communes du département de l'Eure devront, pour les prochaines élections, utiliser EIREL.

Cette remontée n'a pas vocation à se substituer à l'acheminement physique des procès-verbaux des opérations de vote.

L'application "EIREL" est déjà utilisée dans le département de l'Eure depuis 2019. Un guide utilisateur présentant les fonctionnalités de cet outil sera envoyé à toutes les communes pour les prochaines échéances électorales.

Les communes disposant déjà d'un compte EIREL seront invitées par mail à vérifier l'activation du compte.

Des essais libres seront ouverts.

Le bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle (BRECI), à la préfecture, vous communiquera chaque mois les dates de ces essais.

 Pour toute question, contactez Marie-Cécile Trémoulet : [pref-representation@eure.gouv.fr](mailto:pref-representation@eure.gouv.fr)

## CYBERSÉCURITÉ

**Octobre est le cybermois : retrouvez tous les conseils aux collectivités pour vous protéger et bien réagir en cas de cyberattaque.**

Le mois de la cybersécurité est une initiative européenne pour sensibiliser les publics face à la menace et leur permettre d'adopter les bons réflexes. **En France, il est organisé par Cybermalveillance**. A cette occasion, une campagne de communication, qui revisite des faits réels emblématiques, est diffusée pour illustrer de manière originale et pédagogique les bonnes pratiques à adopter en matière de cybersécurité.



Pour vous collectivités, c'est l'occasion de (re) découvrir les fiches pratiques du site [Cybermalveillance.gouv.fr](https://Cybermalveillance.gouv.fr), et en particulier la fiche pratique "[10 mesures essentielles pour assurer votre sécurité numérique](#)", mais aussi "[Que faire en cas de cyberattaque \(élus\) ?](#)"

**+** Retrouvez toutes les fiches pratiques (arnaque aux faux support technique, cyberharcèlement, escroquerie aux faux ordres de virement, défiguration de site internet, etc), sur le site [Cybermalveillance.gouv.fr](https://Cybermalveillance.gouv.fr)

## URBANISME



### Dix conseils pour bien instruire en espaces protégés

En matière d'autorisation dans les espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, etc.), certaines règles partagées permettent de faciliter le parcours d'instruction.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la DRAC Normandie rappelle les principaux points d'attention à destination des communes.

#### 1. Tous les travaux nécessitent une autorisation

Construction, extension ou annexe (garage, abri de jardin, pergola, carport), piscine, clôture, abattage de haies, installation de panneaux photovoltaïques...: tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation adaptée (déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA)).

#### 2. Déposer un dossier, même pour des travaux « à l'identique »

Les travaux dits « à l'identique » nécessitent eux aussi une autorisation : les matériaux, produits ou teintes disponibles sur le marché ne sont jamais parfaitement identiques à l'existant (ardoises, menuiseries, etc.). Les pétitionnaires doivent donc être invités à déposer au minimum une déclaration préalable.

#### 3. Numéro d'enregistrement obligatoire

La mairie doit attribuer un numéro d'enregistrement à chaque demande et l'inscrire sur le registre.

#### 4. Transmission à l'UDAP dans un délai de 8 jours

Le dossier doit être transmis à l'UDAP dans les huit jours suivant le dépôt, de préférence de manière dématérialisée (via le code dédié, par courriel ≤ 8 Mo ou via [Francetransfert](#)). Pour fluidifier le traitement des dossiers, les envois papier doivent progressivement disparaître. Les fichiers doivent être en couleur et complets. Les communes peuvent conventionner avec leur service instructeur pour l'envoi, mais le délai de 8 jours reste impératif.

## **5. Transmettre tous les dossiers, même incomplets**

Tous les dossiers reçus doivent être transmis, quel que soit leur état. Il ne faut pas attendre la complétude : les délais légaux (notamment celui de 30 jours pour les pièces manquantes) courent dès le dépôt.

## **6. Mentionner le courriel du pétitionnaire**

Si une adresse de messagerie figure dans la demande, elle doit être saisie dans le logiciel de dématérialisation afin que le pétitionnaire puisse recevoir directement les réponses.

## **7. Vérifier les envois dématérialisés**

Dans certains logiciels, il est nécessaire de s'assurer que les pièces originales et complémentaires sont bien transmises à l'UDAP. Une vérification ponctuelle peut être utile.

## **8. Cas particulier des enseignes**

Les demandes relatives aux enseignes relèvent du code de l'Environnement.

Seules les demandes complètes doivent être transmises, et le délai de 45 jours court à compter de la complétude (et non du dépôt, comme pour le code de l'Urbanisme).

## **9. Travaux soumis à autorisation spéciale**

Certains travaux non soumis à DP, PC ou PA peuvent relever du code du Patrimoine (L.621-32). Dans ce cas, ils doivent être transmis directement à l'UDAP, qui leur attribuera un numéro AS (Autorisation spéciale). Le cerfa n° 16291\*01 est à utiliser pour ce type de demande.

## **10. Pas d'accord tacite**

Tous les dossiers reçoivent un avis. S'il ne vous est pas parvenu à moins de 15 jours de la fin du délai d'instruction, il est conseillé de contacter le service à l'adresse suivante : [ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr](mailto:ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr)

## **Idées reçues sur les Bâtiments de France : démêlons le vrai du faux**

### **« Je ne pourrai plus rien faire chez moi ! »**

**Faux.** Tout le monde en France est soumis à des règles d'urbanisme, pas seulement autour des monuments historiques. Être concerné par un périmètre de protection signifie simplement que vos travaux doivent respecter le style et l'environnement local, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



### **« Les démarches sont interminables »**

Pas du tout ! Dans 90 % des cas, l'ABF rend son avis en moins d'une semaine. Les dossiers plus complexes peuvent demander 2 à 3 semaines, mais les délais restent comparables à ceux des demandes classiques.

## **« L'ABF décide sans concertation »**

Faux. Les ABF échangent en amont, par mail, lors de rendez-vous (en mairie, sur place ou via une plateforme de réservation), et même après avoir rendu un avis. Leur mission est d'accompagner, pas d'imposer sans dialogue.

## **« Les avis de l'ABF sortent de nulle part »**

Non. Les décisions se basent sur une connaissance fine du patrimoine local : types de toitures, matériaux, histoire des lieux... Des fiches-conseils existent pour chaque monument et sont disponibles en ligne.

## **« Les matériaux modernes sont interdits »**

Pas du tout. Le PVC, l'aluminium, ou même certains panneaux photovoltaïques peuvent être autorisés, tant qu'ils respectent l'harmonie du lieu. Parfois des règles locales plus strictes s'appliquent (par exemple à Giverny).

## **« Être près d'un monument empêche de construire »**

Faux. Les règles de constructibilité dépendent du plan local d'urbanisme, pas du monument. L'ABF vérifie simplement que le projet s'intègre bien dans son environnement.

## **« C'est forcément plus cher »**

Non. Les prescriptions visent surtout à garantir la qualité des travaux et à protéger le bâti ancien (par exemple utiliser de la chaux plutôt que du ciment). Bien faire ne veut pas dire plus cher, mais plus durable.



Pour plus d'infos et des fiches pratiques : Préfecture  
de l'Eure - Patrimoine  
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Patrimoine>

## **SANTÉ**

### **Participez au webinaire sur le déploiement des nouveaux espaces sans tabac**

Dans le cadre de son partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la Ligue contre le cancer organise un webinaire consacré au déploiement des nouveaux espaces sans tabac, le jeudi 30 octobre 2025 de 15h00 à 17h00.

Ce temps d'échange vise à renforcer les compétences des acteurs territoriaux impliqués dans la mise en œuvre de ces espaces.

Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 élargit en effet l'interdiction de fumer à tous les lieux extérieurs très fréquentés par les mineurs : parcs, plages, abords d'établissements scolaires, aires de jeux, etc.



## **Objectifs des nouveaux espaces sans tabac :**

- encourager l'arrêt du tabac,
- protéger contre le tabagisme passif,
- dénормaliser la consommation de tabac dans l'espace public.

## **Au programme :**

- Nouvelle législation : présentation de la loi et de ses implications concrètes ;
- La démarche : étapes et bonnes pratiques pour créer un espace sans tabac conforme à la réglementation ;
- Les outils disponibles : ressources et supports pour accompagner les collectivités ;
- Les actions complémentaires : initiatives locales pour promouvoir une génération sans tabac.

Les élus et agents territoriaux sont invités à participer et à relayer cette information auprès des collectivités de leur territoire.

 • [Lien pour accéder au webinaire](#)  


## **SECURITÉ ROUTIÈRE**

### **Avec l'heure d'hiver, gagnons en visibilité !**

Le passage à l'heure d'hiver marque le retour de la nuit plus tôt... et d'une hausse du risque d'accidents, notamment pour les piétons, cyclistes et utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, gyropodes, etc.).

En fin de journée, la luminosité baisse alors que la circulation reste dense : la moitié des accidents impliquant un piéton survient entre 17h00 et 19h00.

Pour être vu, adoptons les bons réflexes :

- porter des vêtements clairs ou à bandes réfléchissantes ;
- vérifier l'éclairage de son vélo ou de sa trottinette ;
- équiper les enfants de dispositifs lumineux (gilet, brassards, catadioptres, etc.) ;
- redoubler de vigilance aux abords des passages piétons et des écoles.



Les communes peuvent relayer ces messages de prévention via leurs supports locaux (affichage, réseaux sociaux, bulletins municipaux) et encourager l'usage d'équipements de visibilité.

#### [Télécharger les kits de communication :](#)



- <https://www.securite-routiere.gouv.fr/la-nuit-ne-soyez-pas-celui-quon-navait-pas-vu>
- <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Securite-routiere/Velos-et-EDPM/Trottinette-electrique-rollers-ou-skateboard#/!Particuliers/page/F308>



## Consultation du public : proposition de révision des listes des secteurs d'information sur les sols en Normandie

La DREAL Normandie organise, du 10 octobre au 10 décembre 2025, une **consultation du public sur la proposition de révision annuelle des secteurs d'information sur les sols (SIS)** dans les cinq départements normands.

Ces secteurs recensent les terrains où une pollution avérée des sols nécessite des études ou des mesures particulières avant tout

projet d'aménagement, afin de garantir la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement. Ils sont consultables sur le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

Dans le département de l'Eure, les sites concernés par cette révision sont situés à :

- Aubevoye (Pipelife France) ;
- Bernay (Arianex Systèmes) ;
- Bézu-Saint-Éloi (Altuglas International) ;
- Évreux (Dédienne Coating) ;
- Gaillon (ancienne usine à gaz et Compagnie générale de scierie et menuiserie) ;
- Pîtres (SFM).

Les observations peuvent être adressées par courriel à [sis.normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis.normandie@developpement-durable.gouv.fr) ou par courrier :

DREAL Normandie – Service Risques – Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever – BP 86002 – 76032 Rouen Cedex

Les contributions doivent être envoyées **avant le 10 décembre 2025**.

• [Plus d'infos sur le site de la DREAL](#)

## PRÉVENTION DES RISQUES



**Retrouvez les supports utiles et pédagogiques pour mieux vous préparer aux catastrophes naturelles ou industrielles**

A l'occasion de la journée nationale de la résilience, le 13 octobre, (re)découvrez les bons gestes à avoir en cas d'accident industriel, en cas d'inondation, en cas de feux de forêt ou encore de séisme.

Retrouvez également l'affiche "votre kit d'urgence 72h", qui décrit, en cas de coupures d'électricité, de gaz ou d'eau courante, le matériel à prévoir pour pouvoir rester chez vous le plus sereinement possible dans l'attente des secours.

Le guide "Je me protège en famille", peut également largement être partagé et diffusé autour de vous.

Ces supports de communication sont à votre disposition sur le site internet des services de l'Etat dans l'Eure, sur le ["portail de la résilience"](#).

 Si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de ces supports, contactez [pref-sidpc27@eure.gouv.fr](mailto:pref-sidpc27@eure.gouv.fr)

## Contrôle de légalité

### Transmission des actes au titre du contrôle de légalité

Le préfet, représentant de l'État dans le département, est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, **d'exercer un contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**.

Ce contrôle est la contrepartie de la libre administration et des responsabilités renforcées exercées par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.



Pour assurer cette mission, le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture reçoit un nombre très important d'actes transmis par les collectivités notamment via l'application @ctes (Aide au Contrôle et à la Transmission Électronique Sécurisée).

Chaque année, un document sur la stratégie départementale en matière de contrôle de légalité est réalisé à partir d'un bilan détaillant le nombre d'actes reçus et contrôlés ainsi que le nombre de recours gracieux, de lettres d'observations et de procédures contentieuses engagées (déférés et référés suspensions).

**En 2024, 66 913 actes ont été reçus. 32 recours gracieux et 60 lettres observations ont été transmis aux collectivités et 4 déférés ont été engagés auprès du tribunal administratif.**

Dans ce cadre, il a notamment été rappelé que **la bonne application des modalités de transmission est indispensable à la mise en œuvre d'un contrôle de légalité optimal** permettant de sécuriser les décisions prises par les collectivités.

Les articles L.2131-1 à L.2131-12, L.1411-9 et R.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les actes soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité.

Afin de rappeler les modalités de transmission de ces actes, une circulaire vient d'être diffusée, accompagnée de deux fiches thématiques.

Vous retrouverez ces documents sur le site internet les services de l'Etat dans l'Eure :  
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-Intercommunalite/La-boite-a-outils-des-elus2>

 Pour toute question sur le sujet, contactez : [pref-drcl-affaires-generales@eure.gouv.fr](mailto:pref-drcl-affaires-generales@eure.gouv.fr)



Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'Etat sur les réseaux sociaux

